

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 29 mars 2019

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif à l'élaboration du PCAET de l'Ouest Rhodanien (69)

Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00620

Par courrier reçu par la DREAL le 28 décembre 2018, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 28 mars 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.